

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUFFRY
SEANCE DU 8 AVRIL 2024 à 19 HEURES 00

A l'ordre du jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du procès-verbal du 26/02/2024,
- 3- Approbation du compte de gestion 2023,
- 4- Approbation du compte administratif 2023,
- 5- Affectation du résultat,
- 6- Vote des taxes,
- 7- Fongibilité des crédits – Budget primitif 2024,
- 8- Présentation du budget primitif 2024,
- 9- Vote des subventions,
- 10- FER (Fonds d'Equipement Rural) : autorisation donnée au Maire pour la signature du contrat,
- 11- Informations et questions diverses.

Convocation et affichage : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chauffry, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sis 45 rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard WARZOCHA, Maire.

Étaient présents : Monsieur Richard WARZOCHA, Monsieur Patrick LEJONC, Madame Maryvonne SOUILLET, Monsieur Alexis CHARLOTEAUX, Madame Claudia DOUALLA, Monsieur Jean-Jacques EGO, Madame Séverine SELLIER, Madame Pascale GERAUDEL, Madame Coralie BIALAS, Monsieur Stéphane HALLOO, Madame Annabelle FRANCIUS, Monsieur Gabriel GOEMANS.

Étaient représentés : Madame Gaëlle MARSALLON représentée par Monsieur Patrick LEJONC
Monsieur Sylvain TOTIER représenté par Monsieur Alexis CHARLOTEAUX
Monsieur Jean-Noël LEDOUX représenté par Monsieur Richard WARZOCHA

Secrétaire de séance : Madame Séverine SELLIER

Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 12 / Votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 00.

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (ci-dessus nommé)

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26/02/2024

Procès-verbal du 26/02/2024 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question n'est formulée.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Le PV du 26/02/2024 est approuvé.

3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maryvonne SOUILLET qui procède à la lecture du compte de gestion 2023, en section dépenses et recettes, fonctionnement et investissement.

Vote pour le compte de gestion 2023 :

Opposition : 0

Pour : 15

Abstention : 0

Le compte de gestion 2023 est adopté.

4 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SOUILLET qui procède à la lecture du compte administratif 2023 en section dépenses et recettes, fonctionnement et investissement, représentant un résultat d'exécution comme ci-joint.

Monsieur le maire se retire le temps du vote, et cède la présidence au doyen d'âge afin de procéder au vote du compte de gestion et compte administratif 2023.

Monsieur Patrick LEJONC, doyen d'âge, demande quels sont celles et ceux qui sont pour, contre ou qui s'abstiennent face à ce vote.

Opposition : 0

Pour : 14

Abstention : 0

Le compte administratif 2023 est adopté (article L.1612-12 alinéa 2 du CGCT).

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2023 COMMUNE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés 2022	-42 575,44 €	0,00 €		267 180,02 €		224 604,58 €
Opérations de l'exercice 2023	-52 919,33 €	59 043,33 €	-552 599,09 €	659 063,81 €	-605 518,42 €	718 107,14 €
TOTAUX		6 124,00 €		106 464,72 €	-605 518,42 €	942 711,72 €
Résultats de clôture 2023	- 36 451,44 €			106 464,72 €		337 193,30 €
Restes à réaliser 2023 en 2024	- 11 300,00 €				- 11 300,00 €	
TOTAUX CUMULES	- 47 751,44 €			106 464,72 €	- 11 300,00 €	337 193,30 €
RESULTATS DEFINITIFS	- 47 751,44 €			106 464,72 €		325 893,30 €
	R1068					R002

5 AFFECTATION DU RESULTAT

Arrêt des comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

REPORTS :

Pour Rappel :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

42.575,44 €

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :

267.180,02 €

SOLDES D'EXECUTION :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :

6.124,00 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :

106.464,72 €

RESTES A REALISER :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **11.300,00 €**

En recettes pour un montant de : **0,00 €**

BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :

47.751,44 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

COMPTE 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **47.751,44 €**

LIGNE 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **325.893,30 €**

L'affectation du résultat est votée comme suit :

Opposition : 0

Pour : 15

Abstention : 0

6 VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,04 % (dont 18 % Part Départementale)

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,18 %

- taxe d'habitation : 9,07 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7 FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET PRIMITIF 2024

VU l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023/15 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal après en avoir débattu,

DÉCIDE d'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Section de fonctionnement : 7,5 %

Section d'investissement : 7,5 %

D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

ACCEPTE à l'unanimité : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

8 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET UNIQUE 2024

Monsieur le maire donne la parole à Madame SOUILLET qui fait le détail du budget primitif 2024 travaillé en commission des finances et propose de l'adopter comme suit :

En section de fonctionnement :

Dépenses	890.530,70 €
Recettes	890.530,70 €

En section d'investissement :

Dépenses	733.307,00 €
Recettes	733.307,00 €

Le Conseil délibère et approuve les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux de présentation générale du budget primitif 2024.

Le budget primitif 2024 est adopté :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9 VOTE DES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions 2024 comme suit :

Monsieur le Maire précise que les associations doivent télécharger le formulaire de demande de subvention directement sur le site ServicePublic.fr

Art.	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	Prévisions BP 2024
65748		5.100,00
	CHAUFFRY LOISIRS	1.000,00
	FNACA COULOMMIERS	---
	UNC BOISSY CHAUFFRY	250,00
	LES P'TITS LOUPS DE CHAUFFRY	1.000,00
	ASSOCIATION CHRETIENNE	150,00
	ASSOCIATION SPORT ET CULTURE (ECOLE)	250,00
	ASSOCIATION DEFILENFLEURS	300,00
	RESERVE D'ATTRIBUTION	2.150,00

Les votes sont les suivants :

Association	Pour	Contre	Abst
Chauffry loisirs	15	0	0
FNACA	15	0	0

UNC	15	0	0
Les p'tits loups	15	0	0
Assoc. Chrétienne	13	1	1
Assoc. Sport et culture	15	0	0
Defilenfleurs	15	0	0

10 FER (FONDS D'EQUIPEMENT RURAL) : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur le Maire informe vouloir réaliser un jardin d'enfants dont le montant total des devis HT s'élève à 49.222,25 €. Pour cela, il est nécessaire de constituer un dossier de demande de subvention « FER », c'est-à-dire un Fond d'Equipement Rural pour le projet « Création Jardin d'enfants ».

A ce jour, la demande de FER reste à solliciter (subvention demandée à hauteur de 50%),

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Construction et équipement des jeux,
- Agrémentation du site par la plantation de divers végétaux,
- Réalisation clôture et portillon.

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à :

Solliciter l'aide financière de l'Etat pour le FER 2024. Cette demande a pour objet « Création jardin d'enfants ».

- Modalités de financement : autofinancement.
- Montant du projet : 58.955,40 € TTC soit 49.222,25 € HT
- Subvention demandée : 24.611,12 € soit 50 %

Autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Approuver le projet d'investissement correspondant.

Le conseil municipal adopte ce projet d'investissement à l'unanimité.

11 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Bureau de vote pour les élections européennes : appel à la répartition des créneaux.
- La voie communale n°9 va être comblée avec de la grave.
- Remercie à Valérie pour tout le travail et le soutien qu'elle a toujours apporté pour notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Richard WARZOCHA

La secrétaire de séance,
Séverine SELLIER